

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents 26
Représentés..... 7
Absents 0

Séance n° 2

DELIBERATION N° 2025DEL-FIN-25

Le 10 avril 2025 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 4 avril 2025

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN , Barbara LORAND-PIERRE , Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS , Nora LAMRAOUI-BOUDON , Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ , Renaud ROUX , Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM , Murielle DESMET , Michel JOLIVET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET , Hadi ISSAHNANE , Brice LE ROUX , Amel MATOUK , Noélise ODONNAT , Sylvain MAILLER , Marie FRANCOIS , Safia RIZOUG , Geneviève GLIOZZO , Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY.

Absents ayant donné procuration :

Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS
Nathalie CHARDAIRE représentée par Sylvain MAILLER
Boukouya FOFANA représenté par Hadi ISSAHNANE
Ibilen OZBEY représenté par Renaud ROUX
Bertrand OUDOT représenté par Yacine LADJICI.
Stéphane DA SILVA représenté par Sylvie DUBY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Patrick BLAS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400215-20250410-2025DEL-FIN-25-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 2016DEL-DRH-109 autorisant la mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant que le budget primitif 2025 doit être adopté avant le 15 avril 2025 ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Régine BOIVIN ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 27 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS (GENEVIEVE GLIOZZO, YACINE LADJICI, BEVERLY ZEHIA, BERTRAND OUDOT, SYLVIE DUBY, STEPHANE DA SILVA) ;

Article 1 : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'établit à 65 501 407€ réparti comme suit :

- 50 716 160€ pour la section de fonctionnement
- 14 785 247€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 4 222 385€.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés, publiée sur le site Internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son publication, d'un recours administratif, et/ou contentieux, introduit par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 17/04/2025
et sa publication le 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400215-20250410-2025DELFIN-25-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025